

Tarifs pour les avocats

Renseignements Terravis

Sommaire

1. CHAMP D'APPLICATION	2
2. PRIX DE BASE POUR LES RENSEIGNEMENTS TERRAVIS	2
2.1 Forfait pour les informations du registre foncier	2
2.2 Données de la mensuration officielle	2
3. EMOLUMENTS CANTONAUX	3
4. FACTURATION	3
5. ENCAISSEMENT DES ÉMOLUMENTS CANTONAUX	3
I. ANNEXE – ÉMOLUMENTS CANTONAUX (DONNÉES DU REGISTRE FONCIER ET GÉODONNÉES)	4

en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018

1. Champ d'application

Les présents Tarifs s'appliquent aux avocats, tels que définis à l'art. 28 de l'Ordonnance sur le registre foncier, dans le cadre du portail de renseignements Terravis. Des tarifs séparés sont prévus pour les autres groupes d'utilisateurs.

L'utilisation du portail de renseignements Terravis est soumise à la fois à un forfait de base et à des émoluments cantonaux.

Les tarifs appliqués aux transactions électroniques Terravis ainsi qu'aux solutions d'authentification proposées par SIX Terravis (signatures numériques, serveur de signatures et autres services facultatifs) font l'objet d'un règlement séparé.

2. Prix de base pour les renseignements Terravis

2.1 Forfait pour les informations du registre foncier

Le forfait pour les informations du registre foncier comprend un nombre illimité de demandes de renseignements fonciers. Il englobe la gestion des utilisateurs ainsi que l'utilisation du système Terravis en général. Les émoluments cantonaux ne sont toutefois pas compris dans le forfait.

Désignation	Champ d'application	Forfait par année	Hors TVA
Forfait de base «renseignements»	Accès aux données du registre foncier dans un canton	CHF 300,00	7,70 %
Forfait de base «renseignements»	Accès aux données du registre foncier dans deux ou plusieurs cantons	CHF 450,00	7,70 %

Le forfait de base «renseignements» est prélevé pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.2 Données de la mensuration officielle

Pour le plan du registre foncier se rapportant à l'immeuble concerné (plan cadastral / plan de situation), qui peut être uniquement obtenu (facultatif) conjointement avec des extraits du registre foncier, le supplément suivant est appliqué:

Désignation	Champ d'application	Prix par extrait	Hors TVA
Plan du registre foncier	Mensuration officielle	CHF 1,00	7,70 %

Les données de la mensuration officielle ne sont mises à disposition que dans les cantons avec lesquels SIX Terravis a conclu un accord correspondant.



3. Emoluments cantonaux

Les émoluments cantonaux dont SIX Terravis SA a connaissance sont énoncés à l'annexe I des Tarifs et correspondent aux tarifs cantonaux en vigueur. SIX Terravis SA décline toute responsabilité en ce qui concerne ces émoluments cantonaux.

4. Facturation

Les services de SIX Terravis SA sont facturés chaque mois aux utilisateurs. La facture est libellée en CHF et s'entend hors TVA. Le paiement doit être effectué par recouvrement direct (LSV+) ou par virement bancaire ou postal.

Le détail de la facture peut être consulté dans le journal d'audit («Audit-Log») sur le portail de renseignements Terravis.

5. Encaissement des émoluments cantonaux

L'encaissement des émoluments cantonaux (s'il en a été convenu ainsi avec le canton) est effectué par SIX Terravis SA.

I. Annexe – émoluments cantonaux (données du registre foncier et géodonnées)

Les émoluments cantonaux facturés aux participants Terravis se composent comme suit:

Emoluments cantonaux					
Canton	Emoluments du registre foncier (extrait de base)	Emoluments du registre foncier (extrait étendu)	Plan du registre foncier cf. chiffre 2.2	Cadastre RDPPF ¹	Encaissement ²
AG	gratuit	gratuit	disponible	pas encore disponible	X
BL ³	pas encore disponible				X
BE	CHF 8,00	CHF 8,00	disponible	pas encore disponible	X
GL	CHF 2,00	CHF 5,00	disponible	pas encore disponible	X
GR ⁴	CHF 2,00	CHF 5,00	disponible	pas encore disponible	X
NW ⁵	pas encore disponible				X
SG ³	pas encore disponible				X
SO	CHF 2,00	CHF 5,00	pas encore disponible en totalité	pas encore disponible	X
SZ	CHF 5,00	CHF 10,00	disponible	pas encore disponible	X
TG ³	pas encore disponible				X
TI ³	pas encore disponible				X
UR ³	pas encore disponible				X
SG ³	pas encore disponible				X
VS ³	pas encore disponible				X
VD ³	pas encore disponible				X

Tous les prix s'entendent hors TVA de 7,70 %.

Etat: 1^{er} août 2016

Légende:

Détermination des émoluments cantonaux	les émoluments cantonaux sont établis sur la base des dispositions légales en vigueur et s'appliquent sous réserve de l'accord des autorités cantonales compétentes. Les cantons se réservent le droit de modifier à tout moment les émoluments cantonaux.
Présentation des coûts	<p>Dans le décompte mensuel, les émoluments cantonaux prélevés pour un extrait étendu sont décomposés en deux parties. Ainsi, par exemple, les émoluments cantonaux applicables aux requêtes étendues dans le canton de Glaris s'élèvent à CHF 5,00 et apparaissent comme suit sur la facture:</p> <p style="padding-left: 40px;">Frais de registre foncier extrait de base CHF 2,00 Frais de registre foncier extrait étendu CHF 3,00</p>
Cadastre RDPPF ¹	Le cadastre RDPPF dresse l'inventaire des restrictions de droit public à la propriété foncière.
Encaissement ²	SIX Terravis facture à ses participants les émoluments cantonaux pour le compte du canton indiqué et les reverse intégralement à l'office compétent du canton en question.
Disponibilité ³	Plusieurs cantons n'accordent pas aux avocats un accès aux données du registre foncier.
GR ⁴	Le canton des Grisons fournit un accès aux données du registre foncier exclusivement aux avocats actifs sur le territoire cantonal.
NW ⁵	<p>Dans le canton de Nidwald, les différents groupes d'utilisateurs ont la possibilité de s'acquitter d'un forfait annuel au lieu des émoluments du registre foncier pour chaque extrait.</p> <p>Instituts de crédit: 0,005 % du volume hypothécaire dans le canton de Nidwald, mais au moins CHF 2'000.00</p> <p>Caisses de pension: CHF 1.00 par personne assurée active et domiciliée dans le canton de Nidwald</p> <p>Officiers publics: CHF 2'000.00 (pour chaque officier public / avocat supplémentaire dans la même étude / bureau, un supplément de CHF 500.00 chacun est perçu)</p> <p>Avocats: CHF 2'000.00 (pour chaque officier public / avocat supplémentaire dans la même étude / bureau, un supplément de CHF 500.00 chacun est perçu)</p> <p>Administrations, autres: De CHF 1'000.00 à CHF 3'000.00 (selon la fréquence d'utilisation) → Pour toutes informations à ce sujet, veuillez-vous adresser directement au canton de Nidwald</p> <p>Encaissement: Le canton de Nidwald facture lui-même les émoluments du registre foncier et les redevances forfaitaires au client Terravis. SIX Terravis n'exerce aucune activité d'encaissement.</p>